

**SESSION N° 1 :**

***Alcool et tabac : la prévention au quotidien***

**De l'enfance à l'adolescence : quelle prévention ?**

"On n'a jamais aussi peu fumé". Cette affirmation cache peut-être d'autres réalités, notamment chez les adolescents, et plus particulièrement chez les jeunes filles.

***Le tabagisme en milieu scolaire : état des lieux***

**S. Karsenty, C. Diaz Gomez**

En France, la première loi de lutte contre le tabagisme date de 1976. C'est la loi Veil, qui interdisait de fumer dans les endroits où cela était explicitement interdit. La loi Évin de 1991 renforce les dispositions de lutte contre le tabagisme dans les lieux publics, et pose pour la première fois le principe général de l'interdiction de fumer sauf où cela est autorisé.

Dix ans après la mise en application de cette loi et à la demande de la MILDT et du ministère de l'Éducation nationale, l'OFDT s'est vu confier le lancement d'une enquête à l'échelon national, afin d'évaluer l'application des dispositions de lutte contre le tabagisme en milieu scolaire.

Un échantillon représentatif de l'ensemble des établissements scolaires a été constitué, suivant une méthode de sondage aléatoire stratifié auprès de 600 établissements des premier et second degrés, tant public que privés. Cela représentait au total 10 500 élèves. Le taux de réponse est excellent :

- 99 % dans le premier degré, et
- 98 % dans le second degré.

L'objectif était de savoir où en étaient les pratiques relatives au tabagisme en milieu scolaire. Les chefs d'établissements, le personnel et les élèves ont été interrogés sur les attitudes observées, mais aussi sur leurs propres connaissances, opinions, et habitudes.

Les résultats se divisent en trois entités distinctes :

- les écoles élémentaires ;
- le personnel des établissements du second degré ;
- les élèves des collèges et lycées.

## **Les écoles élémentaires**

Le contexte est très favorable à une bonne application de la loi Évin. Le niveau de prévalence chez le personnel est de 18 %, ce qui n'est pas élevé.

S'agissant des salles de professeurs des écoles :

- dans 11 % d'entre elles, les obligations de la loi n'étaient pas respectées,
- dans 8 % d'entre elles, il n'existait qu'une salle de professeurs, qui était entièrement fumeur,
- dans 3 % d'entre elles, la salle était divisée en espace fumeur et non fumeur ce qui est difficilement satisfaisant pour protéger les non-fumeurs.

Les points les plus négatifs sont :

- des règles assez floues ;
- une signalisation absente.

## **Le personnel des collèges et des lycées**

Il n'est pas tenu d'appliquer la loi. Au même titre que dans les écoles élémentaires, le taux de tabagisme est réduit, avec 24 % de fumeurs réguliers. Ceci est dû à la forte féminisation du personnel. Mais dans seulement 30 % des collèges et des lycées, il existe au moins une salle de professeurs sans tabac.

Dans 60 % des collèges et dans 34 % des lycées, les règles ne sont jamais transgressées par les adultes. La situation des lycées est bien plus dégradée que celle des collèges.

Dans 30 % des lycées une majorité du personnel s'accorde pour dire que l'ensemble du personnel donne le bon exemple. Et seuls 8 % des lycéens s'accordent pour dire que les adultes donnent le bon exemple.

## **Le tabagisme des collégiens**

Il est modéré

- 6 % des collégiens fument régulièrement ;
- 4 % fument plus de 5 cigarettes par jour.

Ces chiffres bas reflètent la moyenne d'âge de cette population. Néanmoins, ils augmenteraient si l'interdiction totale de fumer faite aux élèves n'était pas appliquée effectivement dans 9 collèges sur 10. Cela a une influence directe sur le taux de fumeurs au collège.

Malgré tout, des situations aberrantes minoritaires existent. D'après les chefs d'établissements, au moins 7 % des collèges ont institué un emplacement où fumer est autorisé. Dans l'ensemble, les transgressions des collégiens sont plutôt épisodiques et minoritaires.

## **Les élèves des lycées**

Le tabagisme des élèves a droit de cité dans la majorité des lycées. 40 % des lycées français autorisent les élèves à fumer dans une cour de récréation. Les lycéens fumeurs déclarent fumer au lycée dans 85 % des établissements. Dans 97 % des cas il s'agit de la cour de récréation.

Les lycées fumeurs sont un chantier préoccupant pour diverses raisons :

- les transgressions y sont fréquentes. A partir du moment où fumer est autorisé, la dissémination existe et les transgressions se font plus fréquentes ;
- les règles sont floues. Les gens ne savent pas où ils en sont avec la loi Évin ;
- les signalisations sont rares. Les espaces fumeurs sont signalisés dans 15 à 20 % des cas seulement. La plupart du temps, la notion est implicite et n'est pas signalisée ;
- les proviseurs considèrent la loi comme difficile à appliquer ;

- les adultes affichent une position ambivalente. Ils constituent une masse amorphe qui ne veut pas s'appliquer la loi Évin à elle-même, et qui de ce fait est extrêmement molle pour l'appliquer aux élèves.

S'agissant de la prévention en milieu scolaire, une des pistes résiderait dans le travail sur les adultes. Tant que les adultes n'appliqueront pas la loi, les élèves n'auront aucune raison de le faire.

L'ensemble de ce rapport est téléchargeable sur le site de l'OFDT.

## ***Questions dans la salle***

*L'aspect sanctuaire de l'Education nationale fait que la loi ne s'applique pas à eux. Ils ont leurs propres lois et n'acceptent pas que d'autres lois s'y substituent. A partir de là, tous les enseignants participent à cette banalisation des infractions.*

*Quelle est la méthode utilisée pour obtenir des résultats chez les élèves ? Dans la pratique quotidienne, il reste très difficile de faire dire à des élèves de collèges ou de lycées s'ils sont fumeurs ou pas.*

Trois questionnaires ont été adressés :

- un aux élèves,
- un autre aux chefs d'établissements, et
- un troisième au personnel.

S'agissant des élèves, 2 classes étaient sélectionnées aléatoirement par établissement. Chaque établissement choisissant la personne référente et les classes.

Dans ce questionnaire,

- une série de questions concernait le statut tabagique de l'élève,
- une autre série de questions la partie comportementale.

La réponse à ce questionnaire s'est faite dans le cadre du cours, après accord préalable des parents. Les élèves des écoles élémentaires étaient exclus de ce questionnaire.

L'anonymat total était garanti aux élèves. Le maître d'oeuvre de cette enquête était un enquêteur de l'Institut d'observation et de décision. Cet organisme indépendant étant chargé notamment de collecter les questionnaires.

Le taux des réponses atteignait 97 à 99 %. Les élèves ont pris le temps de répondre sérieusement à toutes les questions. La validation du taux de prévalence se fait en croisant les résultats avec les enquêtes du baromètre santé, l'enquête Escapade, et \*Espade. Ces repères permettant de vérifier et d'affirmer que les données étaient solides.

*Sur quelle base les établissements ont-ils été échantillonnés ?*

La base a été fournie par le ministre de l'Éducation nationale. A l'intérieur de celle-ci, des strates ont été créées, telles que :

- ZEP-non ZEP ;
- Rural-urbain ;
- Public-privé ;
- Grande taille-petite taille.

Des tirages aléatoires ont été réalisés au sein de ces strates. Par la suite, ils ont été redressés, de façon à ce que cela corresponde à la base 2002 de l'Éducation nationale.

*Interdire de fumer au sein des lycées entraînerait des difficultés à gérer les entrées et sorties des élèves. Vaut-il mieux les laisser fumer abondamment et sans contrôle juste à l'entrée, ou*

*organiser les choses à l'intérieur de manière plus cohérente ? L'enquête date de 2001 et a entraîné un certain nombre de retentissements. N'y a-t-il pas une évolution depuis 4ans ?*

Il n'y a pas eu beaucoup d'évolutions. Une opération de 22 lycées non fumeurs en France est en cours ; ces établissements se montrent a priori très motivés. Quoique très motivés, ils présentent une situation assez semblable à celle des autres lycées. Ces résultats sont récents (2003-2004).

En ce qui concerne les entrées et sorties, il s'agit là de l'alibi stratégique majeur des chefs d'établissements. Les prétextes invoqués sont les suivants :

- les accidents de voitures induits par l'étroitesse des trottoirs ;
- la circulation du cannabis, voire des drogues dures ;
- les retards en cours, ces sorties n'étant pas encadrées.

Or, certains lycées interdisent de sortir pendant les interours, de fumer à l'intérieur et cela se passe très bien.

Peut-être est-il vrai que les lycéens fumeront davantage dehors. Mais pour l'instant, il n'existe pas d'instrument juridique de l'Éducation nationale pour empêcher les élèves de fumer à l'extérieur du lycée. Ils restent libres de le faire. Le fait qu'ils fument plus ou moins est préoccupant. Or, dans seulement 0,5 % des lycées les élèves ne fument pas du tout à l'extérieur.

Chaque fois que l'on pense stratégie, le conservatisme a toujours des alibis. En fait expérimenter de nouvelles pratiques peut créer une dynamique et inverser les tendances.

La prévalence des fumeurs lycéens reste très inférieure à 50 % (lycées professionnels exclus). Le tabagisme des jeunes en France accuse une forte régression depuis 1976. Depuis les enquêtes du CFES et de l'INPES auprès des jeunes de 12 à 18 ans, il y a eu un rattrapage des garçons par les filles, mais l'ensemble des deux n'a pas cessé de diminuer. Aux élèves fumeurs on a demandé si la loi Évin les gênait beaucoup. 5 % seulement des lycéens ont répondu affirmativement.

## ***Une action d'éducation pour la santé en collège***

### **B. Bouvet**

Cette action s'est déroulée dans le sud de la Charente-Maritime, dans le village de Gémozac. Elle a été menée par le Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES 17).

Le principal du collège avait déjà essayé de mettre en place une action sur la prévention du tabagisme et avait fait intervenir une association pour exposer les méfaits du tabagisme. Cette expérience ne répondait pas tout à fait à ses attentes. Il voulait plutôt travailler sur les raisons du tabagisme.

Pour répondre à cette demande, le CODES 17 a souhaité mettre en place un groupe de parole, sur le long terme, et sur la base du volontariat. Les objectifs étant :

- d'engager une réflexion sur les déterminants du tabagisme chez les jeunes ;
- de développer une pensée créatrice et critique sur ce thème.

Engager une réflexion aurait été peu motivant pour ces jeunes. Pour cette raison, le défi consistait à créer avec eux un outil de prévention.

Parmi les critères d'évaluation de ce projet figuraient :

- l'évolution des représentations. Leur idée de la prévention se fondait sur la maladie et sur le fait de faire peur aux gens. Le CODES souhaitant aller vers des messages plus positifs, une réflexion a été menée dans ce sens, notamment pour associer d'autres thèmes plus proches d'eux tels que la prévention routière par exemple ;

- la capacité de ces jeunes à créer un outil de prévention commun ;
- l'investissement des élèves dans la création.

Le groupe était constitué de 13 élèves. 10 séances de travail ont eu lieu, animées par le CODES 17 et une infirmière tabacologue du Comité départemental contre les maladies respiratoires et la tuberculose. Cette démarche se voulait participative et interactive. Il semblait important de partir des connaissances et idées des élèves sur la situation, tout en appliquant une démarche ludique.

L'évaluation avait lieu à la fin de chaque séance, sous forme de questionnaire et la prévention auprès de ces élèves se faisait plus volontiers sur la valorisation du non-fumeur, avec des messages positifs utilisant l'humour. Le seul point noir étant que ces élèves pensaient qu'il fallait faire peur pour rendre la prévention efficace.

Les outils de prévention mis en place ont été :

- un article pour le journal du collège ;
- la création d'affiches ;
- une exposition de photos ; et
- des slogans.

Ces productions ont été exposées à l'occasion de la fête du collège. Les parents sont venus avec leurs enfants pour participer à cette fête. C'était une manière de valoriser leur travail. Un encart est également paru dans la presse locale.

Pour eux ce qui incitait à fumer, c'était que la cigarette :

- faisait grand ;
- rendait cool ;
- permettait de gérer son stress ; et
- permettait de s'intégrer à un groupe.

Photos et slogans prenaient le contre-pied de ces arguments.

S'agissant de l'investissement des élèves :

- les participants ont été présents en continu ;
- le développement de la solidarité au sein du groupe ;
- le renforcement de la confiance en soi, à travers des jeux de rôles.

Ce projet ambitieux présentait des points faibles :

- le manque de temps ;
- la demande venait du principal et non des élèves ;
- la méthodologie de l'évaluation (les outils ont changé entre le début et la fin) ;
- la démarche auprès des pairs via l'outil de prévention, avec un accompagnement insuffisant.

Il présentait également des points forts :

- la durée de l'action : 10 séances de 2 heures ;
- la valorisation et la réussite des élèves ;
- des questionnements et des réajustements constants ;
- le développement d'un projet d'éducation pour la santé au sein du collège. Un projet de prévention sur les conduites à risques s'est mis en place, au travers d'un atelier de théâtre.

En conclusion, il s'avère difficile d'évaluer. L'évaluation et les compétences doivent être développées, et il faut communiquer sur ce que l'on évalue. Le besoin de formation des professionnels de santé à la prévention et à la promotion de la santé existe toujours qui induit une constante remise en question.

## ***Questions dans la salle***

*Le groupe de collégiens comportait-il des fumeurs ?*

Oui, il y en avait. C'était un groupe mixte. Même s'il est vrai qu'à cet âge-là ce ne sont pas des fumeurs réguliers.

*C'est le principal du collège qui a sollicité le CODES 17. A aucun moment il n'a été question du personnel du collège dans cette action. Comment cette action peut-elle induire des conséquences sur le long terme et essaimer pour l'ensemble des classes, puisqu'elle ne concerne que 13 élèves ?*

Il est vrai que le personnel du collège n'a pas été impliqué dans ce projet. L'infirmière et une CPE ont accompagné cette action. Des enseignants ont été sollicités lors de la création de l'outil pédagogique. Effectivement ce projet ne concerne que 13 élèves. Ce genre d'actions est trop chronophage pour se voir dupliquer sur toutes les classes.

Une action pertinente serait de former le personnel des collèges. En Poitou-Charentes cela existe, grâce notamment à l'appel à projet national du plan cancer INPES, par la mise en place d'une formation en direction des éducateurs, des enseignants, des infirmières scolaires.

Les gens du terrain ont été rencontrés ; le problème, c'est que les acteurs de prévention de l'Éducation nationale se disent démunis et ne savent pas comment intervenir.

Il ne faut pas être pessimiste sur l'évaluation, l'objectif du début étant de faire changer les représentations. Ce qui manque pour savoir si cet objectif a été atteint, c'est de prendre la température au début et à la fin de l'action. Ce n'est pas aussi cher, ni aussi compliqué que cela peut le paraître.

L'idée de départ était de faire évoluer les représentations. Le tabac ce n'est pas seulement une maladie. Malgré tout, à la fin des séances, certains le pensaient encore. Lorsque l'on réalise ce type d'actions, on s'aperçoit que cela prend beaucoup de temps pour faire tomber les croyances.

*L'évaluation n'a pas été jugée comme satisfaisante. Pourquoi ?*

Parce que le même outil n'a pas été utilisé au début et à la fin de l'action.

*Pourquoi, en ayant fait appel à une tabacologue du CDMR, n'a-t-on pas mis en place la charte "école sans tabac" ? Cette charte en 10 points permet à la fois l'intégration du personnel de l'Éducation nationale et la pérennisation de ce type d'actions ?*

Au moment de la mise en place de l'action les intervenants n'y ont pas pensé. Il est difficile de plaquer une charte déjà rédigée, malgré toute la bonne volonté déployée lors de sa rédaction. Il est important que le collège se l'approprie, que des discussions et des négociations aient lieu avec les élèves.

Ces actions sont très intéressantes à mettre en place sur le long terme. Mais concrètement, cela demande du temps. Les étapes d'une méthodologie de projet idéale se font progressivement. Mais concrètement sur le terrain, l'idéal n'est pas atteint.

A travers cette intervention, deux difficultés sont pointées du doigt

- une première est le rapport entre les intervenants extérieurs et la dynamique éventuelle au sein de l'Éducation nationale ;
- une seconde est l'appropriation de chacune des actions par l'établissement et la communauté scolaire. La loi Évin pose le même problème. Ce problème d'articulation se retrouve dans différents types d'actions.

*Ce type d'actions est-il mis à profit pour relayer les documents édités par l'INPES, en direction des jeunes ou du grand public ?*

Ces documents ont servi de base au travail. Ils ont également été distribués à l'occasion de la fête du collège.

## ***Mobilisation générale contre le tabac en Nord-Pas-de-Calais***

### **D. Testard**

Ce projet financé par l'INPES dans le cadre du plan Cancer ne part pas de rien. Il faut savoir qu'en région Nord-Pas-de-Calais, depuis plusieurs années, de nombreuses dynamiques ont été engagées sur les territoires régionaux dans la prévention du tabagisme.

Ce projet est porté par ECLAT (Espace de concertation et de liaison addiction au tabagisme). Il associe également tous les opérateurs identifiés au niveau régional dans la prévention du tabagisme. Lorsque ce projet a été proposé, les deux institutions représentatives des milieux ciblés ont été associées à la démarche : le rectorat et la DRTEFP.

Ce projet vise à accompagner la mise en place de programmes de prévention du tabagisme

- d'une part, dans les collèges et lycées publics et privés, et
- d'autre part, dans les entreprises privées.

Cela en faisant en sorte que chaque année 10 % des nouveaux établissements développent des programmes de prévention du tabagisme.

Ce projet fédère des moyens et des opérateurs différents. Une panoplie de services est proposée aux acteurs de terrain, tels que : la formation, l'échange de pratiques, l'accompagnement in situ par les opérateurs du projet, et la mise à disposition de ressources documentaires et pédagogiques.

Ce projet démarré en 2004 dans la région Nord-Pas-de-Calais se poursuit pendant 3 ans sur l'ensemble des territoires. La dynamique, tout comme les résultats, a été très différente entre établissements scolaires publics et privés.

La première année, 140 établissements scolaires ont été concernés par ce projet : 95 collèges et 45 lycées. Ce qui représente plus de 100 000 élèves. La participation des établissements aux journées d'échanges de pratiques a été très bonne, avec 60 % des lycées et 40 % des collèges. Cela a été l'occasion de faire un premier point sur les projets et leur mise en place :

- 53 % des lycées de ces territoires ont été formés, et
- 32 % des collèges.

Certains **points forts** ont permis la mobilisation et le travail :

- l'implication du rectorat et des inspections académiques, au travers des services infirmiers ;
- la diversité des canaux d'information et des portes d'entrée dans le secteur public, tels que les administrateurs scolaires, les correspondants \*CESC, et les infirmières scolaires ;
- l'invitation aux journées d'échanges de pratiques de l'ensemble des établissements scolaires.

Un point reste à travailler : celui de l'implication et de la mobilisation du chef d'établissement ; en effet, le service Santé scolaire seul reste impuissant ; l'engagement de l'équipe éducative et du chef d'établissement est indispensable.

S'agissant des établissements privés, leur mobilisation plus tardive n'a pas permis de les inviter aux journées d'échanges de pratiques. Cela peut être expliqué par le nombre plus limité des canaux d'information et des portes d'entrée, les services de santé scolaire et de promotion de la santé étant moins structurés dans ces établissements. Cette année, le travail s'est poursuivi en collaboration avec la direction régionale de l'Enseignement catholique pour une meilleure communication de l'information. Une autre piste consisterait à travailler avec les associations de parents d'élèves.

L'Éducation nationale a été partie prenante dans la construction du projet. En fin de compte, la prévenance c'est mieux que la prévention, car cela suppose une idée d'accompagnement. L'Éducation nationale a été aidée dans la mise en place des projets qu'elle estimait réalisables en fonction du contexte.

Le constat a été fait que ni la loi, ni les sanctions n'étaient appliquées. Or, quand une loi n'est pas appliquée, elle se trouve discréditée. La loi Évin est-elle vraiment adaptée au contexte actuel ? Comme cela a été souligné, il existe des paradoxes dans l'application de la

loi Évin en milieu scolaire. C'était une des difficultés de l'Éducation nationale. A côté de cela, parmi les personnes travaillant en milieu scolaire, il existe une proportion importante de fumeurs. Ces personnes n'appliquent pas la loi. Mais c'est vrai partout, y compris chez les médecins ou les préventionnistes.

Les réalités du terrain étaient :

- le défaut d'application de la loi ;
- les mesures 4 à 12 du plan Cancer ; et
- les chartes "École sans tabac",

avec la question de savoir ce que l'Éducation nationale souhaitait faire. Une charte est née à partir de ces réalités ; elle semble réalisable, sans être nécessairement transposable à Avignon par exemple.

On ne décrète ni les changements de comportements, ni les réseaux. La loi existe, on essaie de l'appliquer avec les moyens à disposition. Le but final étant l'application de la loi. Il fallait donc inscrire un projet relatif au tabac dans le projet d'établissement.

La mise en place d'un programme pluriannuel d'éducation pour la santé devait se faire par l'intermédiaire d'un groupe de travail pluridisciplinaire, avec un appui fort du chef d'établissement. Pour ce faire, il a fallu écouter et repérer les attentes des jeunes, travailler sur leurs représentations, et définir des stratégies à partir des problèmes repérés. Favoriser la mise en place d'un programme suppose d'augmenter les compétences des adultes et des élèves.

La question essentielle du partenariat avec l'extérieur s'est posée. Ce programme comportait deux volets :

- le volet écoles, et
- le volet entreprises,

ceci afin de créer une dynamique sur le terrain. Une évaluation et une valorisation du programme étaient prévues.

## *Questions dans la salle*

*Concrètement comment est-il possible de travailler avec 150 établissements scolaires ?*

L'objectif n'était pas que tous les établissements participent (pour certains établissements et territoires, ce programme ne constituait pas une priorité), c'était de toucher l'ensemble des établissements scolaires et de pouvoir accompagner ceux qui avaient envie d'agir.

S'agissant de la formation, des rencontres et échanges de pratiques, l'accompagnement de projet, l'ensemble des 140 établissements scolaires inscrits dans la démarche n'est pas présent. Peut-être viendront-ils par la suite.

*Avec combien d'établissements le travail se fait-il actuellement ?*

L'ensemble des collèges et lycées formés sont en accompagnement de projets. Le projet consiste à mettre en lien les ressources locales avec des opérateurs au sein des établissements, dont les compétences sont augmentées. Il s'agit d'impulser une dynamique sur ces territoires. ECLAT agit en tant que réseau de coordination et de liaison, et comme outil d'augmentation des compétences des gens sur le terrain.

*Tous les collèges et lycées ont été sensibilisés. De quelle manière ? Et qui l'a fait ? Quelle a été la masse de travail. 50 % des établissements ont été formés, mais à quoi ? Comment et sur combien de temps ?*

S'agissant de la sensibilisation, le travail s'est fait à partir des ressources identifiées au niveau régional dans l'accompagnement de projets. Une expérience territoriale a constitué le point de départ pour identifier les leviers et les points forts.

L'ensemble des partenaires et ressources locaux a été associé. Les établissements scolaires ne connaissent pas nécessairement les acteurs sur lesquels ils peuvent s'appuyer, alors que cela constitue des guides et des repères d'action. La Région Nord-Pas-de-Calais compte beaucoup d'acteurs dans ce domaine. Un des critères de réussite reste l'implication du chef d'établissement et celle de l'équipe éducative derrière celle de l'infirmière.

S'agissant de la formation, celle-ci ne s'adressait pas uniquement au service de santé scolaire, mais bien à l'ensemble de l'équipe éducative. Les formations concernent :

- la prévention du tabagisme ;
- de la sensibilisation à l'accompagnement du fumeur vers l'arrêt ;
- l'utilisation d'outils tabac ;
- une session spécifique "Animateurs de formation" s'adressant à des acteurs déjà formés en tabacologie.

*Ce type d'actions peut-il s'appuyer utilement ou bénéficier des politiques publiques menées à l'échelle de la nation ?*

*Ce projet a-t-il permis de rencontrer des jeunes qui ne pouvaient pas simplement être aidés par le caractère collectif de cette action, mais avaient besoin d'une aide individuelle ? Si oui, que leur a-t-il été proposé ?*

Dans le cadre de ce programme, le rôle d'ECLAT est bien celui d'un maillon entre les politiques nationales, régionales, départementales voire communales, et les acteurs de proximité. ECLAT joue ce rôle important d'interface. ECLAT joue également un rôle entre les différents acteurs du champ de l'addiction. Car on ne peut pas parler de tabac sans parler de cannabis. Cela paraît évident.

*La question ne portait pas sur le cannabis, mais sur l'aide spécifique de jeunes qui sont en difficulté pour arrêter de fumer du tabac.*

Dans les formations, les infirmières scolaires acquièrent des compétences pour accompagner un jeune dans sa maturation au changement. Des jeunes de plus en plus nombreux, de 16-17 ans, entament des démarches d'arrêt du tabac, parce qu'ils sont dépendants et souhaitent arrêter. Ceci dit, ce n'est pas facile à faire. C'est une logistique extrêmement lourde à mettre en place.

*Qui est responsable de la mise en place des dispositifs d'évaluation ?*

D'une part, dans la région Nord-Pas-de-Calais, de grands partenaires régionaux se sont réunis en un Groupe technique régional santé tabac. Ce groupement a mis au point des outils d'évaluation. D'autre part, un évaluateur externe accompagne à la mise en place d'outils d'évaluation.

Ces outils d'évaluation consistent surtout à équiper des opérateurs en outils d'auto-évaluation accompagnée, afin de recueillir des indicateurs homogènes et cohérents à faire remonter au niveau régional.

L'évaluation est chronophage. Le temps accordé à l'évaluation a été sous-estimé. Des rallonges budgétaires vont être demandées à l'INPES pour parfaire cette évaluation.

## ***Comment aider à l'application de la loi Évin ?***

### **G. Le Ponner**

Ce projet fait suite à un Programme régional de prévention du tabagisme dans 110 lycées de la région Rhône-Alpes en 2001-2002. L'évaluation a montré que la loi Évin était d'application très inégale et très imparfaite. Cette évaluation a eu lieu en octobre 2002. Ce projet répond à des demandes répétées émanant du terrain (associations, professionnels des établissements scolaires, entreprises).

Le tabagisme des jeunes est une priorité de santé publique. La loi Évin existe pour protéger et ne pas entraver les libertés des non-fumeurs. Il semblait important de rappeler la fonction de cette loi pour faciliter son intégration dans les établissements scolaires ; elle semblait constituer une opportunité pour promouvoir plus globalement la santé.

La démarche a été celle d'échanges, de concertations, d'écoutes. Elle a nécessité beaucoup de temps et d'investissements partagés par les différents acteurs concernés.

Le souhait étant d'aborder cette loi Évin de façon plus large, en associant trois axes :

- loi Évin ;
- prévention primaire et sensibilisation ;
- accès et aide à l'arrêt du tabagisme chez les jeunes.

Faisant suite aux constats réalisés en octobre 2002, un premier groupe de travail s'est constitué dans le réseau régional d'éducation pour la santé, ceci pour travailler sur la question de l'application de la loi Évin en général. Un premier échange d'expériences à travers ce groupe a permis de cibler plus spécifiquement le travail en milieu scolaire.

A partir de là, le groupe a souhaité réaliser un outil d'aide à l'action aux professionnels des établissements scolaires sur cette question de l'application de la loi Évin.

Pour ce faire, un plan de rencontres-enquêtes a été mené dans 10 établissements scolaires pour connaître leurs démarches et éventuelles difficultés, ainsi que les résultats obtenus dans l'application de cette loi Évin. Ce temps de rencontre a permis d'identifier certains points de questionnements.

Entre avril et juillet 2003, l'expérience du groupe en matière d'appui méthodologique a permis de déterminer différentes étapes indispensables pour l'application de la loi Évin. Le groupe a voulu organiser l'outil autour d'une méthodologie type assez rigoureuse et exigeante.

La première version de cet outil était centrée sur la méthode, avait une entrée plutôt chronologique et assez idéaliste. Entre septembre et décembre 2003, le groupe a souhaité tester cette première version dans deux établissements scolaires, ceci afin de réajuster la proposition. Cette étape s'est révélée essentielle, puisqu'elle a permis de confronter cette proposition théorique aux particularités du terrain. Dans ce cadre d'expérimentation, certaines difficultés ont été rencontrées.

S'agissant de la première expérimentation :

- précipitation dans la réalisation de l'expérimentation ;
- réticences de la part du proviseur ;
- manque d'adhésion des enseignants et des acteurs.

S'agissant de la deuxième expérimentation :

- durée de réalisation très longue ;
- investissement en temps très important.

Ces difficultés se sont révélées extrêmement positives, puisqu'elles ont permis de réajuster la première proposition et d'élaborer un outil davantage en adéquation avec les besoins du terrain.

Entre janvier et juin 2004, le groupe a retravaillé la première version de l'outil et a souhaité modifier son approche : plutôt que de proposer seulement une méthode à suivre, il a voulu apporter des pistes de réponses aux questions les plus fréquemment posées par les acteurs lors des expérimentations.

Une dizaine de questions constituent aujourd'hui la trame de cet outil. Elles ont été soumises à plusieurs infirmières scolaires. Les questions suivantes ont été retenues :

1. Pourquoi appliquer la loi Évin ?
2. Que dit la loi Évin concernant les établissements scolaires ?
3. Qui doit faire quoi au sein de l'établissement ?
4. Quelles sont les grandes étapes de sa mise en application ?
5. Comment mobiliser les ressources de l'établissement ?
6. Comment construire un questionnaire pour réaliser un état des lieux ?
7. Quelles ressources externes peuvent aider ?
8. Comment aborder l'arrêt du tabac avec un jeune ?
9. Quelles actions concrètes pour faire de la prévention du tabagisme ?
10. Quelles suites donner à cette action ?
11. Quels sont les intérêts et les limites de la loi Évin ?
12. Comment s'est-il déroulé dans d'autres établissements ?
13. Que lire pour approfondir la question ?

La rédaction de l'outil s'est faite entre les différents participants au groupe de travail, avec la mise en place de réponses concrètes et accessibles à ces questions. Par la suite, des temps d'échanges et de corrections ont été organisés régulièrement entre les différents membres du groupe.

L'outil a été élaboré et mis en forme graphiquement en juin 2004. 700 exemplaires ont été édités, dont 550 ont été envoyés en octobre 2004 à l'ensemble des établissements scolaires relevant de la compétence du Conseil régional.

Cette diffusion s'est accompagnée d'un questionnaire d'évaluation, avec seulement une trentaine de retours, lesquels se sont avérés très positifs, certaines personnes regrettant même l'arrivée tardive d'un tel outil. Des retours informels très positifs ont eu lieu par le biais des deux infirmières conseillères techniques auprès des rectorats.

De nombreuses demandes d'outils ont été formulées. Le stock est épuisé, et toutes les demandes n'ont pas pu être satisfaites. L'outil a été mis à disposition sur le site Internet du CRAES-CRIPS. Il est téléchargeable. Depuis octobre 2004, 600 visiteurs l'ont consulté en ligne.

***En conclusion :***

- l'expérimentation de la démarche proposée initialement a été primordiale pour la réalisation de l'outil. Elle a permis de proposer un outil pas totalement déconnecté du terrain ;
- les professionnels demandent des éléments très concrets. L'outil propose des réponses à des questions toutes simples et concrètes. Même si en trame de fond on retrouve toujours les principes de la méthodologie de projet et de l'éducation pour la santé ;
- On a tendance à oublier que derrière les problèmes d'application de la loi Évin existent des enjeux de santé publique. Ces enjeux posent la question de la place de l'éducateur pour la santé dans l'application de cette loi. La loi Évin devant être resituée dans le paysage plus global de la promotion de la santé.

La transférabilité de cette démarche et l'utilisation de l'outil sont totales. Sauf les parties concernant les acteurs et structures ressources, puisque cela ne concerne que la région Rhône-Alpes. Les questions abordées dans cet outil sont tout à fait transférables pour d'autres expériences dans d'autres lieux.

## *Questions dans la salle*

*Est-il possible de voir à quoi ressemble cet outil ?*

Il se présente sous forme de guide. Les questions majeures sont illustrées par des réponses concrètes à partir des expérimentations réalisées.

*La question de l'interdiction de la cigarette dans les établissements scolaires et de ses conséquences est-elle abordée dans ce guide ?*

Cette question est abordée comme limite de l'application de la loi Évin. Mais il n'existe pas de réponse miracle.

*S'agissant de l'élaboration de cet outil et de ses aspects juridiques, une aide a-t-elle été sollicitée auprès de juristes pour répondre aux questions que les chefs d'établissements ont pu se poser ?*

Effectivement des juristes ont été sollicités pour la rédaction de ce guide. La DGS a été contactée, notamment pour fournir des précisions sur la question des salles pour fumeurs, cette question étant très controversée, et très difficile à mettre en oeuvre.

L'aspect juridique de la loi Évin constitue une réelle demande de la part des établissements scolaires et des entreprises. Les personnes compétentes sont très rares.

Il est important de réaliser un état des lieux de la situation, et de ne pas plaquer quelque chose de préconçu sur les établissements. Il faut également se poser la question de savoir si cela constitue réellement un cheval de bataille du chef d'établissement et rester vigilant quant aux conflits que cela entraîne, car cette question est assez délicate et elle doit être adaptée en fonction des situations, des lieux, et des publics.

S'agissant des conflits opposant fumeurs et non-fumeurs, l'outil aborde la question et propose des temps d'écoute et de partage autant chez les adultes que chez les jeunes. Il ne faut ni stigmatiser, ni exclure, ni dévaloriser les fumeurs. Ils doivent pouvoir s'exprimer dans des espaces de parole, ceci afin de créer un climat de confiance et de faire adhérer le plus grand nombre à ces projets d'application de la loi Évin.

Actuellement des circulaires du ministère de l'Éducation nationale vont plus loin que la loi Évin elle-même puisqu'elles proposent des établissements scolaires sans tabac, et de façon très rapide. Ces circulaires brûlent les étapes. Une première étape de la loi Évin visait à proposer des espaces fumeurs signalisés et respectés dans les lycées.

Il sera très difficile aux éducateurs pour la santé de travailler sur cette question. Il faudra beaucoup de temps, d'investissement et d'énergie pour faire comprendre notamment aux chefs d'établissements que la question de l'application de la loi Évin ne peut pas se voir réglée du jour au lendemain, et qu'un certain nombre d'étapes doivent être respectées.

La circulaire dont il est question est en rapport avec le plan quinquennal santé scolaire qui demande aux établissements scolaires d'appliquer la loi Évin, et donc de faire des établissements sans tabac. L'interprétation de cette loi par l'Éducation nationale et les proviseurs est très rapide. Les lycéens de moins de 16 ans n'ont pas le droit de fumer, et les lycéens de plus de 16 ans peuvent bénéficier d'une certaine tolérance. La démarche actuelle est de dire qu'un lycée sans tabac est beaucoup plus simple à gérer. La difficulté étant de savoir comment cette loi Évin pouvait être appliquée. Il est important d'y associer les élèves et le personnel éducatif, car cela permettrait de trouver une solution.

L'outil aborde cette question de l'application de la loi Évin, notamment s'agissant de l'adhésion de tous les acteurs de l'établissement scolaire (les élèves, l'équipe éducative, les surveillants, et les conseillers principaux d'éducation).

La consommation de tabac est liée à la vie personnelle des individus. Au-delà de la loi Évin elle-même, d'autres dimensions de santé sociale sont en jeu et cet aspect ne doit pas être oublié.

Ce débat est difficile mais fondamental. La loi Évin n'est pas parfaite, et le décret d'application de 1992 sur le problème scolaire a couru après plusieurs lièvres, pour finalement n'en attraper aucun. Cette loi protège en principe les non-fumeurs. De ce point de vue, cela ne devrait poser aucun problème. Un adulte n'a pas le droit d'enfumer quelqu'un dans une pièce close et couverte. C'est clair.

Si cela a été adopté, c'est que l'opinion française était largement en faveur de cette loi, y compris les fumeurs, mais dans cet élan, on a voulu aussi empêcher complètement les élèves de fumer. La façon de s'y prendre juridiquement n'a pas été habile.

Le problème des cours de récréation n'a pas été bien réglé, puisque actuellement deux interprétations sont possibles. A partir du moment où l'on donne le droit dans les lycées de fumer quelque part, il est très difficile d'en interdire l'accès aux lycéens de moins de 16 ans. Cette loi est assez ambiguë. Encore faudrait-il qu'elle soit comprise par les adultes comme une loi de protection des non-fumeurs, avant que l'on essaie d'en faire quelque chose pour les élèves.

S'agissant de la circulaire de l'Éducation nationale, quand on se rend compte que l'on a accumulé 10 ans de contradictions, on essaie d'en sortir par le haut. Cette sortie par le haut, c'est l'interdiction totale de fumer pour les élèves dans tous les établissements.

Cette loi permet peut-être un processus d'appropriation. C'est-à-dire que, dans les établissements, si une communauté se met à réfléchir et à envisager de quelle manière elle peut se fixer ses propres objectifs et leurs conditions de réalisation, peut-être aura-t-elle largement progressé même si ce n'est pas tout à fait un idéal. Cet outil permet de progresser collectivement.

L'association Droits des non-fumeurs a mis au point un dépliant, en collaboration avec la direction de la Santé, la Mission interministérielle et avec le ministère d'Éducation nationale ; celui-ci explique la loi particulièrement dans les établissements scolaires. DNF a également un site Internet ([dnf.asso.fr](http://dnf.asso.fr)), et tient une permanence juridique hebdomadaire avec un cabinet d'avocats spécialisés.

## *Le cas particulier des universités*

### **T. Iatchev**

Il s'agit d'un projet d'éducation à l'attention des "plus grands" : étudiants, ATOS, enseignants, et présidents. L'administration universitaire sait comment dire non sans dire non. C'est le fort de chaque personne ayant exercé un certain temps dans l'administration. De là découle une subtilité byzantine absolument difficile à contourner.

La question ne s'est pas posée dans le sens application de la loi Évin, mais plutôt dans le sens de savoir comment ces établissements pouvaient devenir établissements sans tabac. En revanche, l'un sans l'autre reste impossible. Partant de ce constat, des mesures très simples ont été mises en place et les résultats sont plutôt positifs.

FESTIF est le projet de l'association ACTIF (Alliance contre le tabac en Ile-de-France). Ce projet concerne les universités et les grandes écoles d'Ile-de-France. Il a été lancé en janvier 2004 mais a commencé à fonctionner plus tard. ACTIF est composée de 27 associations, si l'on tient compte des antennes départementales. ACTIF a vocation à travailler dans 17 universités dont

- 8 à Paris intra-muros et
- 9 en Ile-de-France,
- pour environ 500 000 personnes concernées (si l'on compte les grandes écoles).

Il est apparu que l'acte premier de ce projet devait commencer par une déclaration et un soutien des présidents d'université. En France, les universités jouissent d'une liberté et d'une autonomie très grandes. Rien n'est possible sans l'accord explicite des présidents d'université.

ACTIF pensait que ce projet serait accueilli à bras ouverts. Or, les présidents d'université se sont montrés très réservés. Leur suspicion était grande face à l'enquête et à l'auto-audit dont le but était de dresser un état des lieux des universités.

Après une première rencontre des présidents et secrétaires généraux des universités en mai-juillet 2004, une déclaration a été signée par les 17 présidents d'université, dans laquelle ils s'engageaient à conjuguer leurs efforts pour qu'à partir du 1er septembre 2004 l'interdiction de fumer s'applique "en conformité avec la loi Évin", dans tous les lieux couverts. Les universités se devant d'afficher un comportement exemplaire en matière d'application des lois de santé publique. Ce document est une première, car il n'a jamais été possible de faire s'engager et signer les 17 présidents sous un même texte.

*Est-ce dans tous les lieux couverts, à l'exception des fumeurs aménagés ?*

Effectivement cette clause existe. Dans l'esprit de la loi Évin, les fumeurs aménagés concernent principalement les fumeurs à partir d'un certain âge. Quelqu'un qui fume depuis 10 ou 20 ans ne peut pas s'arrêter du jour au lendemain ; il est tout à fait humain de lui créer les conditions pour fumer de temps en temps sans porter atteinte à la santé d'autrui.

Cette question ne se pose pas pour les lycéens de 16 ans, puisqu'ils ne connaissent pas encore l'addiction à la nicotine, et n'ont pas besoin d'endroits pour fumer. Cependant, dans les universités, il n'y a pas d'obligation de créer des espaces fumeurs. Hormis Paris VIII, la plupart des présidents d'université ont décidé de ne pas créer d'espaces fumeurs. L'exemple de Paris VIII, où ils ont essayé de créer un espace fumeurs selon les normes en vigueur n'a pas produit de bons résultats.

Le même projet a été lancé dans les instituts de formation en soins infirmiers où il a recueilli une assez bonne réponse : 33 signatures sur 64.

La mise en place d'un réseau de contacts dans les universités est indispensable, si l'on veut savoir qui fait quoi :

- le président de l'université est responsable de l'application de la loi Évin au sein de son établissement ;
- le SUMPPS (Service universitaire de médecine préventive et promotion de la santé), n'a pas vocation explicite à s'occuper de cela, et ses moyens humains ne lui permettent pas de le faire ;
- le service SHS, Service hygiène et sécurité, a vocation à s'occuper des problèmes du tabac, en veillant à ce que cela ne provoque pas d'incendies ;
- les vigiles et le personnel du service intérieur ne sont pas formés et n'ont pas spécifiquement vocation à s'occuper du tabac.

Il s'avère donc que personne n'est responsable et que si l'on n'applique pas la loi Évin dans la réalité, bien que sur papier elle existe, c'est parce que tout simplement elle n'est attribuée à personne.

Il a été décidé que les présidents nommeraient un chargé de mission et formeraient un groupe de personnes dans le but d'impulser cette application de la loi Évin, de contrôler les actions et de faire respecter les dates définies dans le calendrier.

L'élection du chargé de mission a été difficile, chaque université usant de subterfuges pour se défausser. Or, l'association ACTIF étant un organisme externe, elle n'a aucune force coercitive.

Les actions sur le terrain ne sont possibles que si quelques documents sont admis et acceptés par l'université. Pour ce faire, ce groupe de travail doit faire des propositions au Comité d'hygiène et de sécurité.

Dans certaines universités, ce CHS ne se réunit qu'une fois dans l'année. Ce peut être en juillet. Le résultat des actions n'est connu qu'en juillet de l'année suivante. C'est effectivement illogique, mais c'est ainsi que cela se passe à certains endroits.

La CHS présente ce document au conseil administratif. Ce conseil administratif, se réunit une fois tous les deux ou trois mois dans le meilleur des cas. De ce fait, pour faire lui valider un document, le proposer à l'attention du président, à sa signature pour un retour devant le CHS puis au groupe de travail, cela prend un certain temps.

Une *charte de structuration et d'officialisation* de leurs actions a été proposée aux universités, prévoyant :

- au premier chapitre :

- . la mobilisation des dirigeants des universités ;
- . la mise en place d'un comité de prévention du tabagisme ;
- . la définition de la stratégie et de la coordination des actions ;

- au deuxième chapitre :

- . le respect la loi ;
- . la définition des plans d'aménagement des éventuels espaces fumeurs dans l'établissement. L'exemple de l'université de Paris Dauphine, où les endroits fumeurs sont signalés depuis 2002, étant repris pour donner une certaine cohérence au projet ;
- le respect des espaces sans fumée, l'adoption d'une signalétique appropriée et la suppression de toutes les incitations au tabagisme, ainsi que des cendriers ;
- la formation et l'information, avec la mise en place d'actions de formation du personnel ;
- la mise en place d'actions de sensibilisation pour le personnel et les étudiants ;
- l'aide aux fumeurs, avec une aide au sevrage pour le personnel et les étudiants par le biais de points conseils à l'arrêt du tabac, avec la contribution d'un tabacologue ;
- la multiplication des initiatives pour progresser vers un établissement sans tabac, dans le cadre d'une politique pluriannuelle ;
- la facilitation d'un esprit d'ouverture ;
- la dotation en moyens d'évaluation, c'est-à-dire une enquête — l'auto-audit — en début et en fin d'action ;
- la concertation, les rencontres et les réunions. FESTIF a pris part à plus d'une cinquantaine de réunions de ces groupes de travail.

Les membres de ce groupe de travail étaient très diversifiés, la personne représentant le service de Communication étant la personne cruciale car tout document, toute charte graphique, toute affiche passe entre ses mains.

Le projet FESTIF a également exigé des réalisations concrètes, telles que :

- la rédaction d'une lettre du président ;
- la rédaction d'une note concernant le tabac dans les documents d'inscription des étudiants, avec un document à signer par eux ;
- la signalétique, un lieu étant considéré comme fumeur tant qu'aucune interdiction n'y est visible ;
- l'auto-audit, le score moyen début 2004 étant de 18 %, aucune université n'atteignant les 50 %. En décembre 2004, le score avait progressé à 43 %.

#### ***En conclusion,***

L'enquête en milieu universitaire n'a presque jamais été réalisée à une aussi grande échelle. Beaucoup d'enquêtes se faisaient sur la population générale, ou alors dans les UFR de médecine. Les fumeurs sont

- 29 %, dont
- 17 % de fumeurs quotidiens et
- 12 % de fumeurs occasionnels.

20 % des étudiants considèrent que la fumée gêne les autres. Ils sont 53 % à se déclarer eux-mêmes parfois gênés. Une université sans tabac est souhaitée par 65 % des étudiants. Le cannabis est consommé par 18 % des étudiants. 5 % en consomment plus d'une fois par semaine.

## *Questions dans la salle*

*Dans les universités, personne n'est réellement en charge de la question du tabac. Dans les collèges ou les établissements, y a-t-il une personne en charge de cette question ?*

Le chef d'établissement est responsable de la politique de santé dans son établissement. Puisque la nouvelle loi d'orientation qui vient d'être votée prévoit l'obligation de déployer un plan de prévention et d'éducation à la santé, portant notamment sur la prévention des conduites addictives. Le chef d'établissement délègue souvent les actions à l'infirmière, au médecin scolaire ou à un enseignant.

*Quelles sont les sanctions ? On est responsable, mais devant qui, et de quelle façon ?*

En Aquitaine une expérience d'université sans fumée a été mise en place. Les objectifs à terme sont à peu près identiques, avec diminution des espaces fumeurs. Elle a été abordée sous l'angle du respect, et l'avis des étudiants a été demandé. Le ressenti des étudiants a été plutôt positif, car il s'agissait d'une question de respect mutuel. C'est un angle d'approche intéressant.

L'approche FESTIF n'est pas éloignée de cela. On fait signer aux étudiants un document sans leur demander ce qu'ils pensent de la loi Évin ; mais ensuite, on n'exerce aucune coercition. Quand c'est fait, expliqué et signalisé comme il se doit, aucune revendication n'a été faite de la part des étudiants. Les résultats sont plus que satisfaisants.

*L'Europe est d'actualité. Qu'en est-il, en-dehors des frontières françaises, de cette question des universités plus ou moins enfumées ?*

La France est le seul pays qui pour l'instant essaie d'appliquer une politique modérée en la matière, et d'accompagner les établissements d'éducation supérieure vers des établissements sans tabac. En Suisse, quelques documents ont été ébauchés sur ce thème, mais il n'existe pas vraiment d'actions sur les universités. Par-ci ou par-là il existe des universités sans tabac, mais jamais en aussi grand nombre que celles regroupées dans le projet FESTIF.

Si les résultats en Ile-de-France s'avèrent probants, ce modèle pourra être exporté dans toutes les communautés académiques françaises et dans tous les pays européens.

*Pourquoi uniquement le tabac ? Pourquoi ne pas ouvrir cette dynamique d'action, cette stratégie de prévention dans le milieu étudiant, à d'autres substances ? Telles que l'alcool par exemple.*

Les questions relatives à tous les autres problèmes de santé pourraient être abordées sur le même socle commun que ce qui existe pour le tabac. Effectivement, ce n'est pas impossible. La question de l'adéquation et de la pérennisation des moyens financiers étant importante, de même que la bonne volonté aussi.